AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203595-20231220-DEL2023072-DE en date du 21/12/2023 ; REFERENCE ACTE : DEL2023072

Commune

De

Délibérations Du Conseil Municipal

TORCE EN VALLEE

TORCE EN VALLE

Date de convocation 1^{er} décembre 2023

1er décembre 2023

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-trois,

Le cinq décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures précises,

Le Conseil municipal légalement convoqué le premier décembre deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la

présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15 Présents 11 Votants 12 Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Aurélia BUTET, Yves GICQUEL et Vincent GUILLERME

Absents et excusés :

Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Excusés : Joël DAVID

Absents: Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF

Le président a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, *Denis DEBELLE* remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Avenant au devis de démolition du Fresne

2023 - 72

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du mois de septembre dernier, le Conseil municipal avait validé le devis de l'entreprise Fouquet pour le désamiantage et la démolition du bâtiment situé au Fresne pour un montant de :

Entreprises	Divaré			Fouquet		
	нт	ттс	Total	нт	TTC	Total
Désamiantage	11 850.00 €	14 220.00 €	41 220.00 €	9 500.00 €	11 400.00 €	20 748.00 €
Démolition	22 500.00 €	27 000.00 €		7 790.00 €	9 348.00 €	

La lecture du diagnostic fait apparaître de l'amiante dans les poteaux, l'entreprise Fouquet a dû réévaluer la partie désamiantage avec un avenant d'un montant de 7 746,00 TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant afin de poursuive ces travaux compte tenu que malgré cet avenant, l'offre de l'entreprise Fouquet reste moins onéreuse.

Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité:

DEMANDE à Monsieur le Maire de demander à l'entreprise de repréciser les tarifs sans la double prestation des installations de chantier.

VALIDE le devis de l'entreprise Fouquet pour un montant maximum de TTC de 7 746,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean-Michel ROYER